



RCS : TROYES

Code greffe : 1001

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TROYES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1995 B 00297

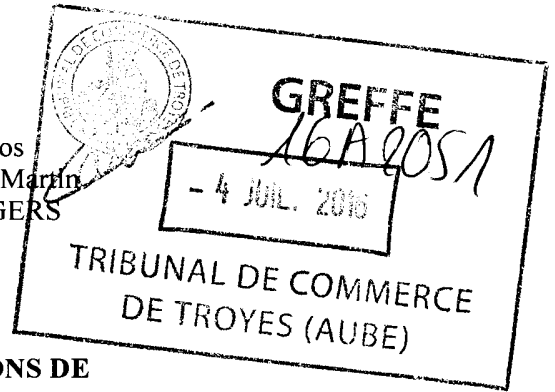
Numéro SIREN : 402 091 938

Nom ou dénomination : 3 PROTECTION

Ce dépôt a été enregistré le 04/07/2016 sous le numéro de dépôt 2051

95B297

3 PROTECTION
S.A.S au capital de 140.000 Euros
Siège social : 41 Rue Fontaine Saint Martin
10120 SAINT ANDRE LES VERGERS
RCS TROYES 402 091 938



**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE
L'ASSOCIEE UNIQUE DU 15 JUIN 2016**

L'an deux mille seize, le 15 juin, à CHEVIGNY SAINT SAUVEUR (21800), 9 Boulevard Jean Moulin,

La Société **PROTECT SECURITE** - S.A.S au capital de 433.697 Euros - Siège social : 18/22 Rue d'Arras - 92000 NANTERRE - RCS NANTERRE 394 995 773, représentée par son Président Monsieur Patrick BERGDOLL, associé unique de la société 3 PROTECTION (la « Société »),

APRES AVOIR EXPOSE QUE :

Monsieur Patrick BERGDOLL, en sa qualité également de Président de la Société, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et le rapport de gestion sur l'activité de la Société au cours de cet exercice ;

Les comptes annuels et le rapport de gestion ont été tenus au siège social à la disposition du commissaire aux comptes dans les délais légaux ;

Les comptes annuels, le rapport de gestion ainsi que le rapport du Commissaire aux comptes ont été adressés à l'associée unique dans les délais légaux ;

L'inventaire a été tenu à la disposition de l'associée unique, au siège social, dans les délais réglementaires.

A PRIS LES DECISIONS CI-APRES RELATIVES A :

- l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et quitus au Président ;
- l'affectation des résultats ;
- la mention des conventions visées à l'article L 227-10 al 4 du Code de commerce ;
- renouvellement du mandat des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant ;
- augmentation du capital social réservé aux salariés de la société ;
- pouvoirs pour accomplir les formalités.

Première décision

Après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015 et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes dudit exercice, l'associé unique approuve ces comptes, lesquels se traduisant par un bénéfice de 305.913 €.

Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans le rapport de gestion.

L'associé unique constate qu'aucune dépense ayant trait aux opérations visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts n'a été effectuée au cours de l'exercice écoulé.

L'associé unique donne en conséquence au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Deuxième décision

L'associé unique décide que le bénéfice distribuable lequel, compte tenu du « Report à Nouveau » (soit 428.536 €) et du « Résultat Net » de l'exercice (soit 305.913 €), s'élevant à 734.449 €, sera affecté en totalité au poste « Report à nouveau ».

En outre, l'associé unique rappelle qu'au titre des trois exercices précédents, il a été distribué les dividendes suivants :

Exercice social	Revenus distribués	Dont éligibles à l'abattement visé à Art. 158-3-2°	Dont non éligibles à l'abattement visé à Art. 158-3-2°
2014	280.000 €	/	280.000 €
2013	252.000 €	/	252.000 €
2012	329.000 €	/	329.000 €

Troisième décision

L'associé unique fait une mention spéciale sur les conventions intervenues directement ou par personnes interposées entre la Société et son dirigeant.

Quatrième décision

Constatant que les mandats de la Société DELOITTE & ASSOCIES, Commissaire aux comptes titulaire, et de la Société BEAS, Commissaire aux comptes suppléant sont arrivés à expiration, l'associé unique décide de ne pas les renouveler dans leurs fonctions et décide de nommer :

- Commissaire aux comptes titulaire : La Société DEIXIS

Dont le siège social est situé 4 Bis Chemin de la Croisière – 33550 LE TOURNE
RCS BORDEAUX 508 228 426

- Commissaire aux comptes suppléant : Monsieur Eric DUCASSE

Domicilié 2 Avenue Vercingétorix – 33000 BORDEAUX

pour une période de six exercices, soit pour une durée venant à expiration à l'issue de la réunion ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Cinquième décision

Après avoir pris connaissance du rapport du Président et afin de respecter les exigences des articles L.225-129-6 et L.225-138 du Code de commerce et L.443-5 du Code de travail, l'associé unique décide de :

- déléguer au Président les pouvoirs nécessaires pour augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximal de 100.000 €, par l'émission d'actions nouvelles réservées aux salariés et anciens salariés adhérents d'un plan épargne d'entreprise de la société ou de son groupe au sens de l'article L.223-16 du Code de commerce ;
- supprimer, en faveur de ces salariés et anciens salariés, le droit préférentiel de souscription des associés aux actions à émettre dans le cadre de la présente délégation.

La présente délégation est donnée pour une durée de 3 mois à compter du jour de la présente décision.

En outre, l'associé unique décide de déléguer tous pouvoirs au Président pour mettre en œuvre la présente délégation dans les conditions légales et réglementaires, et notamment pour :

- déterminer que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs,
- déterminer les modalités de chaque émission,
- fixer le prix de souscription des actions conformément à l'article L.443-5 du Code de travail,
- fixer le délai de libération des actions, ainsi que, le cas échéant, l'ancienneté des salariés exigée pour participer à l'opération, le tout dans les limites légales,
- constater le montant des souscriptions et en conséquence celui de l'augmentation de capital corrélative,
- apporter aux statuts les modifications nécessaires, et plus généralement faire le nécessaire pour la réalisation de l'opération.

Sixième décision

L'associé unique donne tous pouvoirs à Monsieur Patrick BERGDOLL, Président, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

De ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal, signé par le Président et l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Le Président

L'associé unique
Pour la société PROTECT SECURITE
Monsieur Patrick BERGDOLL

Copie certifiée conforme

